**COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 25 septembre 2013 – POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

**5 fois « non » au projet de taxe sur les déchets soumis à l’obligation de reprise**

*Dans le cadre de l’élaboration du budget 2014, le gouvernement wallon envisage une nouvelle taxe sur les déchets soumis à une obligation de reprise. Les représentants des différents secteurs économiques souhaitent exprimer leur opposition à ce projet qui leur semble mettre en péril notre système de collecte et gestion des déchets, pourtant internationalement reconnu pour son efficacité.* ***Agoria****, la fédération de l’industrie technologique,* ***Comeos****, la fédération du commerce et des services,* ***Detic****, association belgo-luxembourgeoise des producteurs et distributeurs de cosmétiques, produits de nettoyage et d’entretien, colles et mastics,* ***essenscia****, la fédération de l’industrie chimique et des sciences de la vie,* ***FEDERAUTO****,  la Confédération du Commerce et de la Réparation automobiles et des Secteurs connexes, la* ***FEE****, la  fédération de l’Electricité et de l’Electronique et* ***Fevia****, la fédération de l’industrie alimentaire, jugent cette mesure contre-productive, anti économique, anti environnementale et impossible à mettre en pratique.*

Dans le cadre de l’élaboration du budget 2014, le gouvernement wallon envisage une nouvelle taxe sur les déchets soumis à une obligation de reprise, tels que les emballages, les huiles usagées, les déchets de piles et d’accumulateurs, les pneus usagés, les véhicules hors d’usage  ou encore les équipements électriques usagés. Les différents secteurs économiques concernés ont déjà réagi ces derniers jours auprès du gouvernement wallon : si ce projet devait voir le jour, il constituerait un non-sens sur les plans économique et environnemental. Sans compter qu’il serait pratiquement impossible à mettre en application. Et ce, pour cinq raisons au moins…

1. **Pourquoi aller à l’encontre d’un système qui a fait ses preuves ?
Reconnus par l’Europe**, les systèmes collectifs belges sont parmi ceux qui obtiennent les **meilleurs résultats de collecte, de réutilisation et de recyclage** grâce aux actions des secteurs économiques concernés. Ils font figure d’exemples dans l’Europe entière et même dans le reste du monde : des délégations internationales viennent régulièrement en Belgique afin de mieux se rendre compte et s’inspirer des solutions développées chez nous. Les investissements réalisés pour mettre en œuvre ces systèmes ont boosté le secteur économique du recyclage. Taxer un système considéré comme un modèle est un non-sens.
2. **Pourquoi punir les comportements écologiques ?**Le projet de taxation vise les producteurs et leurs organismes de gestion qui contribuent activement à la réalisation des objectifs fixés. La taxe va dès lors **punir les comportements respectueux de l’environnement**, alors que pendant ce temps, peu de moyens – voire aucuns – ne sont mis en œuvre pour traquer et contrôler les « free riders » et les réseaux parallèles qui ne respectent aucune obligation. Le projet de taxe se trompe donc clairement de cible.
3. **Pourquoi instaurer une taxe « inapplicable » qui va déstructurer les systèmes mis en place ?**
Cette taxe est restée dans les cartons pendant des années et n’a jamais été mise en œuvre. Cela s’explique par les **difficultés d’application** inhérentes au régime de taxation lui-même, et notamment l’impossibilité de fixer et d’utiliser des méthodes appropriées pour déterminer la base de taxation. Celle-ci nécessite en effet de déterminer le poids des déchets issus des produits mis sur le marché wallon ou sortant de ce marché régional, ce qui est matériellement impossible. Or, il n’est pas concevable d’imposer une taxe-sanction sans que la définition de la base taxable soit précise et irréprochable. C’est tellement vrai que l’administration elle-même propose d’abroger ce régime dans sa proposition de plan wallon des déchets. Une mise en œuvre simpliste et « au forceps » va déboucher sur une application discriminatoire entre entreprises, entre redevables individuels et organismes collectifs, entre les producteurs tentant d’atteindre leurs objectifs et les « resquilleurs » ne respectant pas les réglementations, etc.L’application de la taxe va créer un chaos inextricable au niveau des obligations de reprise.
4. **Pourquoi discriminer la Wallonie par rapport aux autres Régions ?**La taxe envisagée aura pour effet de **discriminer la Wallonie**, ses entreprises et ses consommateurs. Les entreprises actives sur le territoire wallon devront assumer cette charge supplémentaire et seront ainsi défavorisées par rapport à celles situées dans les autres Régions ou à l’étranger. Il va de soi qu’au final c’est le consommateur wallon qui risque de payer l’addition.
5. **Pourquoi imposer de nouvelles taxes aux entreprises wallonnes, en contradiction avec le Plan Marshall 2022 ?**
Le Plan Marshall 2022, adopté par le gouvernement wallon fin août, repose sur deux axes stratégiques. L’un d’eux vise à promouvoir « une économie compétitive ». Parmi les mesures qu’il énonce, on lit notamment ceci : *« faire de l’enjeu des déchets une opportunité économique en développant une filière intégrée du recyclage en Wallonie »,* et plus précisément *« adapter la fiscalité sur les déchets tout en garantissant la compétitivité des entreprises wallonnes »* (mesure 41). Bref, la taxe projetée renierait les objectifs fixés par le Plan Marshall 2022.

En conclusion, **Agoria**, la fédération de l’industrie technologique, **Comeos**, la fédération du commerce et des services, **essenscia**, la fédération wallonne de l’industrie chimique et des sciences de la vie, **Detic**, association belgo-luxembourgeoise des producteurs et distributeurs de cosmétiques, produits de nettoyage et d’entretien, colles et mastics, **FEDERAUTO**, la Confédération du Commerce et de la Réparation automobiles et des Secteurs connexes, la **FEE**, la  fédération de l’Electricité et de l’Electronique et **Fevia**, la fédération de l’industrie alimentaire, appellent dès lors le Gouvernement wallon à renoncer à cette taxe de manière à rester cohérent avec les objectifs du Plan Marshall 2022 visant à créer un climat économique favorable aux entreprises dans le respect de l’environnement.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **agoria****Contact presse Agoria :** Sibylle Dechamps sibylle.dechamps@agoria.be  0491/62.19.03 | Comeos wallonie**Contact Comeos :**Gérard de Laminne de BexDirecteur généralGerard.delaminne@comeos.be 0496/55.53.14 | **ess_wall_CMYK****Contact essenscia :**Corine Petrycpetry@essenscia.be 0474/49.93.06 | **Fevia_logo_Wallonie****Contact Fevia :**Anne ReulSecrétaire générale 0476/58.20.32 | **Detic****Contact DETIC :** Frédéric Warzéefwarzee@detic.be  0498/94.79.22 | http://www.lhomme-occasions.be/theme/federauto.gif**Contact FEDERAUTO :**Manuela Fiorucci02/778.62.00 | http://www.organisations-professionnelles.be/var/ucm/storage/images/media/logos-externes/logo-fee/964574-1-fre-FR/Logo-FEE_medium.jpg**Contact FEE :** Peter Binnemansp.binnemans@feebel.be 02/720.40.80 |